

PAR COURRIEL

Le 7 mai 2018

---

**Objet : Demande d'accès n° 2006 49343 - Réponse**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 mars dernier, concernant les rapports d'inspection à Sainte-Julie.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 20 avril 2017 (22 pages);
2. Rapport d'inspection, 20 avril 2017 (20 pages);
3. Rapport d'inspection, 20 avril 2017 (18 pages);
4. Rapport d'inspection, 20 avril 2017 (19 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A 2.1, r. 3) des frais de 30,02 \$ sont applicables, soit 79 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,65 \$ est soustraite, réduisant les frais à 22,37 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 22,37 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Toutefois, des documents de 2017, relèvent de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette ville :

**ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE (VILLE)**

Me Lucie Tousignant  
Directrice du greffe et du contentieux  
1585, rue Montarville

Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 3T8  
Tél. : 450 645-2902  
Télec. : 450 441-8481  
lucie.tousignant@stbruno.ca

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (5)

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-04-20	Heure de début : 9 h 50	Heure de fin : 11 h
Intervention effectuée par : Fabrice Kamion		
Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande

N° de demande : 200618226	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de stockage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) - Sainte-Julie (rue Principale)	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301237287	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7552-16-01-1406701	N° de document : 401591565
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de stockage de MRF - Sainte-Julie (rue Principale)	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Lemage Inc., bovin laitier
	Nom usuel du lieu : Respectivement ferme Stuckli et Ferme Belaro Inc.
	N° du lieu : 26068858 Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : Lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N 45° 34' 22.7"; W 73° 21' 43.0"

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Lemage inc.	Propriétaire/exploitant agricole	3415, chemin de la Butte-aux-Renards Varenes (Québec) J3X 1P7	Y2102659	26068858

4 Condition météo

Description :	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Chauffeur-Livreur de MRF	Cell. art. 53-54
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Employé de M. Marc-André Chaput	---
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M. Marc-André Chaput	Actionnaire de Lemage inc.	Cell.: art. 53-54
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Agronome de l'exploitant	Bur.: art. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : personnes rencontrées			

6 Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	------------------------------	---

7 Photo numérique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 21	Nombre de photos intégrées au rapport : 12
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Fabrice Kamion avec un appareil photo de type Canon PC1354. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\kamfa01\7552-16-01-1406701\2017-04-20</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>
---

8 Grille d'intervention annexée <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Numéro	Titre

9 Autre pièce annexée au rapport <span style="float: right;">- + <input type="checkbox"/> SO</span>		
Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	01	Orthophoto Entreposage de MRF à Saint-Bruno-de-Montarville
Autre	02	Rôle d'évaluation foncière pour le lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville
Autre	03	Registraire des entreprises du Québec pour Lemage inc.
Document	04	Bordereaux de Livraison art. 23-24
Document	05	Sommaire analyse de MRF art. 23-24
Document	06	Plan agroenvironnemental de recyclage (PAER) art. 23-24
Document	07	Plan de ferme art. 23-24
Document	08	Avis de projet document 401568471 art. 23-24
Document	09	Plainte

10 Équipement utilisé <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>
---

11 Échantillon <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>
--

12 Mise en contexte <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SAGO nous renseigne que Lemage inc. est une entreprise agricole qui exploite un lieu d'élevage et fait de la grande culture.</li> <li>- Le 20 janvier 2016, le ministère a reçu un avis de projet de cet exploitant pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF). Il s'agit des biosolides municipaux de catégorie C2-P2-O2-E1 générés par la ville de art. 23-24</li> <li>- Les parcelles agricoles visées par l'avis de projet sont situées entre autres, dans les villes de Sainte-Julie et de Saint-Bruno-de-Montarville (voir document 401568471).</li> <li>- Le 13 avril 2017, le ministère reçoit une plainte (annexe 09).</li> <li>- Le 13 avril 2017, le ministère reçoit une plainte faisant état de l'entreposage des MRF de façon non-conforme à Sainte-Julie. Une inspection est alors recommandée afin de vérifier le bien-fondé de ce signalement.</li> </ul>

13 Description de l'intervention
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivant les indications fournies par le plaignant, j'arrive sur la rue Principale à Saint-Bruno-de-Montarville. Je constate que l'accès à la rue Principale est barricadé (photo 01) et il y a une affiche de logiag. Je stationne le véhicule sur les accotements du chemin public (boul. Nobel).</li> <li>- Les lieux dégagent une odeur d'égout caractéristique des biosolides municipaux. L'odeur m'a donné un mal de cœur.</li> <li>- Alors que je m'affaire à commencer mon inspection, un camion arrive sur le lieu et se gare (photo 02). Le conducteur vient à ma rencontre. Je me présente auprès de celui-ci qui se dit art. 53-54 Il me m'explique être venu livrer des boues municipales en provenance de art. Il me dit travailler pour l'art. 23-24</li> <li>- Un autre individu arrive sur le lieu. Il se présente comme art. 53-54 employé de M. Marc Chaput, actionnaire de Lemage inc. Je demande de voir M. Chaput. Il se retire et communique par son cellulaire. Il revient vers moi et me dit que son patron est en réunion pour la journée et ne peut pas venir me rencontrer.</li> <li>- Je demande au chauffeur la quantité transportée. Il me déclare environ 25 tonnes par voyage. Il y a sur le lieu environ 4 voyages de MRF livrées (photo 03)</li> <li>- Je constate la présence des MRF sur la rue Principale (photo 04)</li> <li>- Je constate la présence des MRF sur les bandes riveraines du cours d'eau (photos 05-07).</li> <li>- Le chauffeur livre sa cargaison (photo 08).</li> </ul>

### 13 Description de l'intervention

- Je demande et j'obtiens le bon de livraison. Le chauffeur quitte les lieux.
- Je constate que l'amas de MRF est installé sur la rue principale et des MRF atteignent les eaux de surface (photos 09-11).
- Je prends les données géoréférencées à l'emplacement de l'amas des MRF : N 45° 34' 22.7"; W 73° 21' 43.0".
- Je constate la présence des tracteurs qui servent à transférer les MRF vers les champs (photo 12).
- Il n'y a pas des résidences à proximité, pas de prise d'eau potable.
- Je demande à l'employé depuis quand les MRF sont entreposées à cet endroit. Il me dit, environ 1 mois (ce qui est corroboré par les bordereaux de livraison, voir annexe 04).
- Je lui dis qu'ils doivent prendre toute les mesures pour récupérer les MRF dans les eaux de surface et nettoyer les lieux.
- Je lui donne ma carte d'affaire et je quitte les lieux.
- Je vais faire une inspection sur un autre lieu et par la suite je me rends à la Ferme de M. Chaput où je rencontre ce dernier.
- Je lui explique que j'ai constaté la présence des MRF dans les eaux de surface et l'amas est entreposé sur la rue principale.
- Je demande à qui appartient l'amas et qui a autorisé son entreposage à cet endroit. Il me dit que son entreprise Lemage inc. est l'exploitant de l'amas et c'est lui qui a autorisé l'entreposage à cet endroit. Il me dit que son projet a été autorisé par le ministère et il croyait que le lieu d'entreposage était conforme.
- Je lui explique que même si son projet était autorisé, il est interdit à ce que les MRF atteignent les eaux de surface. Et l'entreposage sur une voie publique est interdit.
- Je demande l'amas est là depuis combien de temps. Il me dit, environ 1 mois. Je demande pourquoi l'avoir mis à cet endroit. Il m'explique que les champs sont trop boueux, le camion ne pouvait s'y rendre pour les livraisons.
- Je lui dis que je vais faire des vérifications au bureau pour savoir s'il y avait une autorisation pour d'entreposage des MRF à cet endroit et je vais le rappeler.
- Je demande le nom de l'agronome qui a travaillé sur le projet. Il me nomme **art. 53-54** de la firme **art. 23-24**
- Je lui remets ma carte d'affaire et je quitte les lieux.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

- À mon retour au bureau, je vérifie l'emplacement de l'amas à l'aide des données géoréférencées recueillies sur le terrain. Je constate que l'amas est situé sur le lot 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville.
- Le propriétaire du lot est la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- Par contre, il sied de préciser que bien que l'accès à l'amas se fasse à partir de la rue Principale située dans la ville de Sainte-Julie, l'amas de MRF est situé dans la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- TNT Atlas m'indique que les eaux de surface dans lesquelles se déversent les MRF sont celles de la Branche # 3 du Ruisseau Cordon.
- Je téléphone l'agronome de l'exploitant. Je lui demande de vérifier avec moi si le lot 2 420 872 fait partie des lots visés pour l'entreposage de MRF. Après vérifications de son côté, l'agronome me dit, non (voir annexe 08).
- Je téléphone M. Chaput et lui mentionne que le terrain où sont entreposées les MRF ne lui appartient pas et selon mon échange avec son agronome, ce dernier m'a déclaré n'avoir jamais autorisé l'entreposage des MRF sur ce lot, car le lot n'appartient pas à son client et en plus, c'est une rue.
- Je lui demande de nettoyer les lieux et d'enlever sans délai l'amas à cet endroit car il est sur une rue et il ne respecte pas la distance séparatrice par rapport au cours d'eau.
- Je téléphone la ville de Saint-Bruno-de-Montarville et je leur signifie la présence de l'amas sur leur terrain.
- Le lendemain, soit le 21 avril 2017, j'envoie un courriel à l'agronome lui demandant de me transmettre les documents suivants : **PAEF 2016** et **plan de ferme**, **Bordereaux de livraison de MRF**, **Registre d'épandage**, **Certificat d'analyse de MRF**.
- 2017-05-08, l'agronome me transmet les documents demandés. Les vérifications de ces documents me permettent de constater ce qui suit :
  - Les plans de ferme me renseignent que l'endroit où les MRF ont été entreposées ne font pas partie des champs exploités par Lemage inc.
  - L'avis de projet ne prévoit aucun endroit de transbordement.

14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bordereaux de livraison indiquent qu'il y a eu des livraisons de MRF entre le 2 mars 2017 et le 24 avril 2017, dont celui du 20 avril 2017.</li> <li>• Les analyses de MRF indiquent C2-P2-O2-E1</li> </ul>		

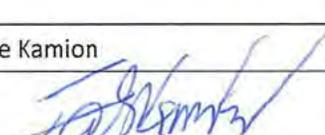
15	Conclusion
<p>Lors de l'inspection du 20 avril 2017, j'ai constaté que Lemage inc. entrepose des MRF sans avoir obtenu au préalable les autorisations requises et entreposent celles-ci de façon non-conforme à la réglementation. La plainte reçue par le ministère est donc fondée. Ainsi, lors de cette inspection, j'ai constaté les manquements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), Article 20 al. 2, partie 2</u></li> </ul> <p>Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des boues municipales, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 66 al. 1</u></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), Articles 115.25 (2) et 22 al.1</u></li> </ul> <p>Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir aménagé au sol et sur le chemin public des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de catégorie C2-P2-O2-E1 laissant ces boues atteindre les eaux de surface.</p>	

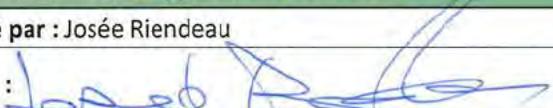
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input type="checkbox"/> SO
1	<p><b>Manquement :</b> LQE, article 20 al. 2, partie 2</p> <p><b>Référence légale :</b> Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des boues municipales, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Le dépôt ou le rejet des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées sur la voie publique peut porter atteinte à la santé, au bien-être et au confort de l'être humain.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> La présence de ce contaminant dans les eaux de surface peut porter atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune. La réglementation interdit tout rejet de ces matières dans les eaux de surface et leur entreposage à moins de 50 m d'un cours d'eau.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Il s'agit des eaux de surface.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>A</p>
2	<p><b>Manquement :</b> LQE, article 66 al. 1</p> <p><b>Référence légale :</b> Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Le dépôt ou le rejet des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées sur la voie publique peut porter atteinte à la santé, au bien-être et au confort de l'être humain.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> La présence de ce contaminant dans les eaux de surface peut porter atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune. La réglementation interdit tout rejet de ces matières dans les eaux de surface et leur entreposage à moins de 50 m d'un cours d'eau.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Il s'agit des eaux de surface.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>B</p>
3	<p><b>Manquement :</b> LQE, articles 115.25 (2) et 22 al.1</p> <p><b>Référence légale :</b> Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir aménagé au sol et sur le chemin public des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de catégorie C2-P2-O2-E1 laissant ces boues atteindre les eaux de surface.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p>

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : La présence de ces matières sur la voie publique peut porter atteinte à la santé humaine.	conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : La présence de ces MRF dans les eaux de surface peut porter atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune. La réglementation interdit tout rejet de ces matières dans les eaux de surface et leur entreposage à moins de 50 m d'un cours d'eau. Par contre, les risques d'atteinte sont réversibles en partie si les lieux peuvent être nettoyés et l'amas enlevé.	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Il s'agit des eaux de surface.	catégorie :  B

<b>16.1 Facteurs aggravants</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : <b>Document 401348641 du 3 mai 2016, article 58 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection de catégorie B+ et les articles 115.25 (2) et 22 al. 1 de la LQE de catégorie B</b>
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. LQE, articles 20 al. 2, partie 1, 66 al. 1, 115.25 (2) et 22 al. 1
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

<b>16.2 Facteurs atténuants</b> <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>
---

<b>17 Recommandations</b>	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants Ainsi, je recommande :- d'envoyer un avis de non-conformité en vertu des articles 20 al. 2, partie 2, 66 al. 1, 115.25(2) et 22 al.1 de la LQE. – art. 37 art. 37	
Rédigé par : Fabrice Kamion	Fonction : Inspecteur, secteur agricole
Signature : 	Date de signature : 2017-05-10

<b>18 Vérification du rapport d'intervention</b>	
Approuvé par : Josée Riendeau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2018/06/08

Commentaires :  
L'article 115.38 de la LQE s'applique à cette entreprise : qui engage ou engageait au profit d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la présente loi ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction.  
Pour l'application de l'article 66 al.1 de la LQE, le fait d'avoir déposé des matières résiduelles sur le terrain d'un tiers sans l'autorisation du propriétaire, du locataire, ou du <sup>autre</sup> responsable du lieu constitue un facteur aggravant.

## Entreposage de MRF à Saint-Bruno-de-Montarville



- ▲ Sélection - Lieux d'intervention
  - ✕
  -
- ▲ Sélection - Composantes d'un lieu
  - ✕
  -
- ▲ Interventions de SAGO
  - ★ Urgence
  - ★ Analyse
  - ★ Inspection
  - ★ Divers
- ▲ Composantes d'un lieu
  - ▲ □
- ▲ Municipalités et autres territoires
  - Municipalité
  - Territoire autochtone
  - Territoire non organisé
- ▲ MRC et autres territoires
  - Administration régionale (Arg)
  - Municipalité régionale de comté (MRC)
  - Territoire équivalent
- ▲ Hydrographie BDGA gen (linéaire)
  -
- ▲ Hydrographie BDGA gen (contours des surfaces)
  - cadre
  - frontière
  - rive
- ▲ Hydrographie BDGA gen (surface)
  - hors-Québec
  - hydrographie Québec
- ▲ Hydronymes de la Commission de toponymie
  - ★ Hydronyme

Échelle : 1 / 1 200



Source(s) des données :

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques



© Gouvernement du Québec, 2017

Préparé par:  
Fabrice Kamion  
Agricole Longueuil ( C )  
2017-05-08


[MODE DE RECHERCHE](#) | [ACCUEIL](#) | [ENGLISH](#)

## Évaluation foncière et taxation

Recherche par lot 1 enregistrement(s) trouvé(s)

Partie lot Cadastre(s) et numéro(s) de lots : Sub. 1 Sub. 2 Sub. 3 Sub. 4

[Autre recherche](#)


2420872

[Recherche](#)
1 enregistrement(s)  
trouvé(s)Lot(s) trouvé(s)  
(Superficie :  
- 2420872 (2907 m<sup>2</sup>))
[Imprimer cette page](#)

### Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Saint-Bruno  
en vigueur pour les exercices financiers 2016-2017-2018

#### 1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : [0 RANG VINGT-CINQ E](#)  
 Cadastre(s) et numéro(s) de lots : 2420872  
 Numéro matricule : 1547-58-4274  
 Utilisation prédominante : Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)  
 Numéro d'unité de voisinage : 8002  
 Numéro de dossier : 705677

#### 2. Propriétaire

Nom : VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE  
 Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale  
 Casier postal :  
 Adresse postale : 1585 rue MONTARVILLE, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE J3V 3T8  
 Date d'inscription au rôle : 2010-01-01

#### 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	41 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	2907 m <sup>2</sup>	Année de construction :	
Zonage agricole :	2 - Unité zonée en entier	Aire des étages :	
		Genre de construction :	
		Lien physique :	
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

#### 4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : 2014-07-01  
 Valeur du terrain : 2 900,00 \$  
 Valeur du bâtiment : -  
 Valeur de l'immeuble : 2 900,00 \$  
 Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 3 000,00 \$

#### 5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Résiduelle  
 Valeur imposable de l'immeuble : - Valeur non imposable de l'immeuble : 2 900,00 \$

#### Répartition des valeurs :

Source législative :

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéas
Terrain non imposable	2 900,00 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Immeuble non imposable	2 900,00 \$			

En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuves.  
 Date de la dernière mise à jour : 2017-04-01

Version : 1.0

[Imprimer cette page](#)

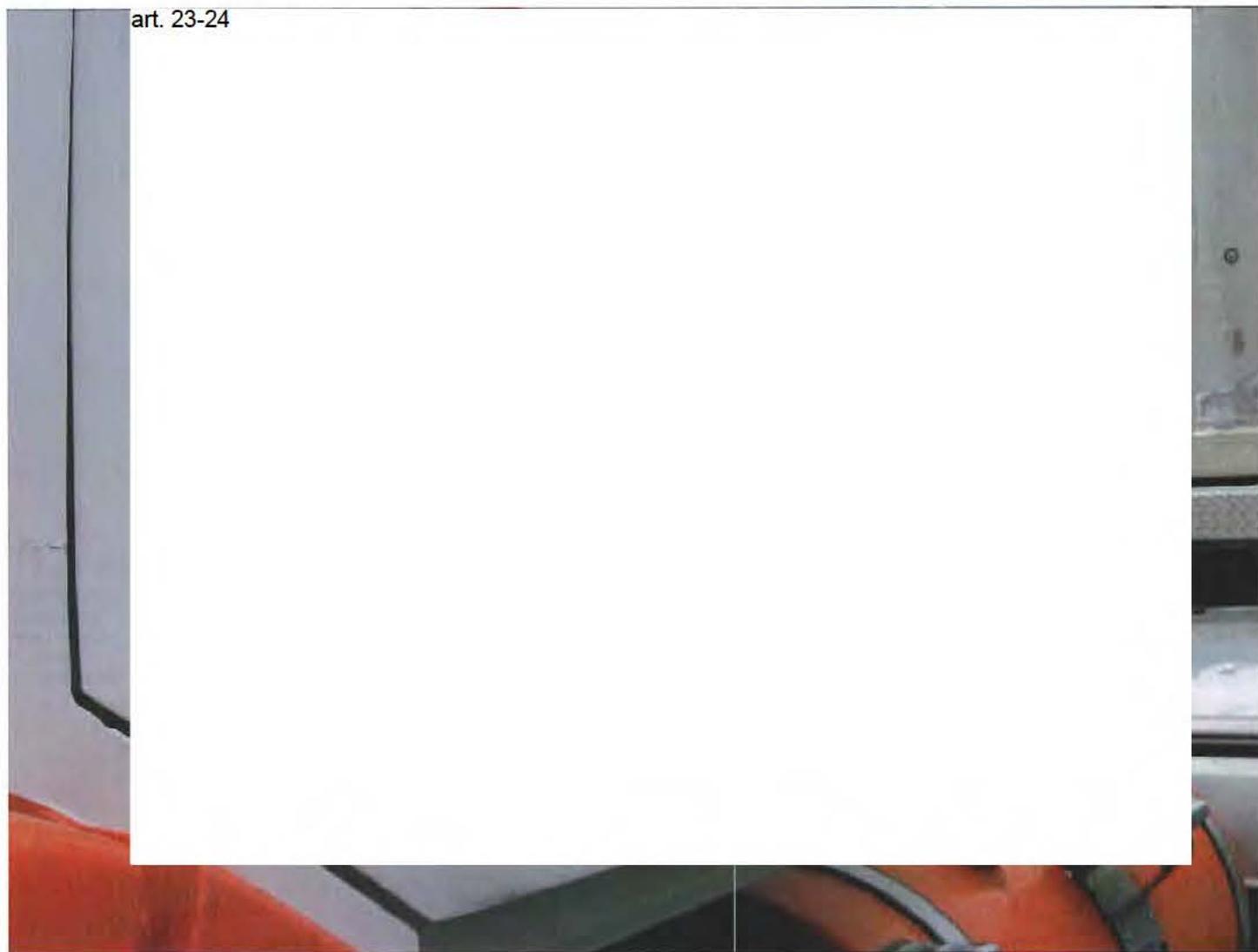
Photos



IMG\_0093.JPG

Photo 01: Vue sur la barricade à l'entrée de la rue Principale

art. 23-24



IMG\_0095.JPG

Photo 02: Vue des inscriptions sur le camion venu livrer les MRF

Photos



IMG\_0110.JPG

Photo 03: Vue sur les amas des MRF.



IMG\_0097.JPG

Photo 04: Vue sur les MRF déversées sur la rue Principale. L'amas est un peu plus loin (flèche jaune)

Photos



IMG\_0098.JPG

Photo 05: Vue des MRF sur les bandes riveraines du cours d'eau



IMG\_0103.JPG

Photo 06: Vue des MRF sur les bandes riveraines du cours d'eau

Photos



IMG\_0104.JPG

Photo 07: Vue des MRF sur les bandes riveraines du cours d'eau. On y voit les chaumes de quenouille, indicateurs d'un milieu humide.



IMG\_0106.JPG

Photo 08: Vue sur le camion déchargeant sa cargaison

Photos



IMG\_0107.JPG

Photo 09: Vue des boues municipales dans le cours d'eau



IMG\_0108.JPG

Photo 10: Vue des boues municipales dans le cours d'eau

Photos



IMG\_0109.JPG

Photo 11: Vue des boues municipales dans le cours d'eau



IMG\_0111.JPG

Photo 10: Vue sur la plaque d'immatriculation d'un tracteur servant à transférer les MRF vers les champs

Photos

Photos miniatures



IMG\_0093.J  
PG



IMG\_0094.J  
PG

art. 23-24

IMG\_0095.J  
PG



IMG\_0096.J  
PG



IMG\_0097.J  
PG



IMG\_0098.J  
PG



IMG\_0099.J  
PG



IMG\_0100.J  
PG



IMG\_0101.J  
PG



IMG\_0102.J  
PG



IMG\_0103.J  
PG



IMG\_0104.J  
PG



IMG\_0105.J  
PG



IMG\_0106.J  
PG



IMG\_0107.J  
PG



IMG\_0108.J  
PG



IMG\_0109.J  
PG



IMG\_0110.J  
PG

art. 23-24



IMG\_0111.J  
PG

art. 23-24

IMG\_0113.J  
PG



Thumbs.db



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-04-19 14:30:35

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167773721
Nom	LEMAGE INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	3415 ch. de la Butte-aux-Renards Varenes (Québec) J3X1P7 Canada
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2011-11-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2011-11-03
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2011-11-03 Constitution
Régime constitutif	

*Annexe 03*

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2012-04-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-04-06 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-05-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	0139
Activité	Autres grandes cultures
Précisions (facultatives)	GRANDE CULTURE

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	0111
Activité	Élevage de vaches laitières
Précisions (facultatives)	PRODUCTION LAITIÈRE

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

### Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Actionnaires

##### Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Chaput
Prénom	Marc-André
Adresse	3415 ch. de la Butte-aux-Renards Varennes (Québec) J3X1P7 Canada

#### Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

#### Liste des administrateurs

Nom de famille	Chaput
Prénom	Marc-André
Date du début de la charge	2011-11-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	3415 ch. de la Butte-aux-Renards Varennes (Québec) J3X1P7 Canada

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

## Index des documents

### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-13
Certificat de modification	2012-04-18
Déclaration initiale	2012-03-14
Certificat de constitution	2011-11-03

## Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-04-18

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LEMAGE INC.		2012-04-17		En vigueur
9253-5673 QUÉBEC INC.		2011-11-03	2012-04-17	Antérieur

### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Kamion, Fabrice

annexe 9

**De:** Simon Naylor <snaylor@viridis-env.com>  
**Envoyé:** 13 avril 2017 11:41  
**À:** Riendeau, Josée  
**Cc:** Bitzakidis, Stéfanos; Michel St-Germain; Kamion, Fabrice; Anne Mercier  
**Objet:** Plainte MRF Ste Julie - document complémentaire  
**Pièces jointes:** amas rue Principale Ste-Julie.pdf; IMG\_9464 - copie.jpg; IMG\_9467 - copie.jpg  
**Importance:** Haute

Bonjour encore

Voici une photo et un nouveau plan pour un autre tas au même agriculteur. Très non conforme il est entreposé sur une route appartenant à la ville selon les cadastres. Chaque côté du chemin il y a des fossés remplis d'eau et des MRF ont pu lixivier dedans, l'eau présentait une couleur sale ce matin au moment de ma visite et des fortes odeurs de boues municipales baïgaient l'endroit. Encore une fois moins de 500m des maisons.

On voit clairement qu'ils font cela en permanence, ils livrent sur ce site portant et transbordent avec de l'équipement agricole vers les vrais sites autorisés.

Le site est-il muni d'un permis de transbordement ? On y voit l'écriteau de LOGIAG (c'est le certificateur de Andana).

Pourriez-vous procéder à une visite de cet endroit également lors de votre visite de l'autre tas juste à côté ?

Merci, nous souhaitons être tenus au courant de ce dossier.

Bien à vous,

Simon Naylor  
(514)886-3971



Pour accéder à l'amas, en provenance de Montréal, prendre la sortie 102 de l'autoroute 20, garder la voie de droite et poursuivre sur Nobel pour longer les champs . À partir du restaurant St-Hubert, à la sortie de l'autoroute, rouler 2 km pour arriver à un feu de circulation. Au feu de circulation, tourner à gauche.

L'amas se trouve sur ce chemin (encerclé en rouge sur ce plan). Il y a un cours d'eau à moins de 50 m de l'amas et des fossés de chaque côté du chemin.





RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-04-20	Heure de début : 9 h 50	Heure de fin : 10 h 50
Intervention effectuée par : Fabrice Kamion		
Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande

N° de demande : 200618226	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de stockage de MRF - Sainte-Julie (rue Principale)	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301237287	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7552-16-01-1406701	N° de document : 401593893
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de stockage de MRF - Sainte-Julie (rue Principale)	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Lemage Inc., bovin laitier
	Nom usuel du lieu : Respectivement ferme Stuckli et Ferme Belaro Inc.
	N° du lieu : 26068858
	Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : Lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N 45° 34' 22.7'; W 73° 21' 43.0''

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Agrocentre St-Pie inc.	Mandataire	2710, Route 235, C.P. 429 Saint-Pie (Québec) J0H 1W0	Y2044511	26068858

4 Condition météo

SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Employé/Camionneur	Cell.: art. 53-54
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Employé de M. Marc-André Chaput	----

5.1 Mode d'identification

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : la personne rencontrée

6 Plainte

Plaignant rencontré :  oui  non Plaignant contacté :  oui  non  SO

7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 21

Nombre de photos intégrées au rapport : 06  SO

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Fabrice Kamion avec un appareil photo de type Canon PC1354. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\kamfa01\7552-16-01-1406701\2017-04-20

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques

- +  SO

8 Grille d'intervention annexée

SO

9 Autre pièce annexée au rapport			- + <input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre	
Carte	01	Orthophoto Entreposage de MRF à Saint-Bruno-de-Montarville	
Autre	02	Rôle d'évaluation foncière pour le lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville	
Autre	03	Registraire des entreprises du Québec pour Agrocentre St-Pie inc.	
Autre	04	Plainte	

10 Équipement utilisé - +  SO

11 Échantillon - +  SO

12 Mise en contexte  SO

- SAGO nous renseigne que Lemage inc. est une entreprise agricole qui exploite un lieu d'élevage et fait de la grande culture.
- Le 20 janvier 2016, le ministère a reçu un avis de projet de cet exploitant pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF). Il s'agit des biosolides municipaux de catégorie C2-P2-O2-E1 générés par la ville de **art. 23-24**
- Les parcelles agricoles visées par l'avis de projet sont situées entre autres, dans les municipalités de Sainte-Julie, Saint-Bruno-de-Montarville (voir document 401568471).
- Le 13 avril 2017, le ministère reçoit une plainte faisant état de l'entreposage des MRF de façon non conforme à Sainte-Julie. Une inspection est alors recommandée afin de vérifier le bien-fondé de ce signalement.

13 Description de l'intervention

- Suivant les indications fournies par le plaignant, j'arrive sur la rue Principale à Sainte-Julie. Je constate que l'accès à la rue Principale est barricadé (photo 01). Je stationne le véhicule sur les accotements du chemin public (boul. Nobel).
  - Les lieux dégagent une odeur d'égout caractéristique des biosolides municipaux. L'odeur m'a donné un mal de cœur.
  - Alors que je m'affaire à commencer mon inspection, un camion arrive sur le lieu et se gare (photos 02-04). Le conducteur vient à ma rencontre. Je me présente auprès de celui-ci qui se dit **art. 53-54**. Il me m'explique être venu livrer des boues municipales en provenance de **art.** Il me dit travailler pour l'Agrocentre St-Pie inc.
  - Je demande à qui est destiné la cargaison. Il me mentionne que le responsable c'est M. Marc-André Chaput. Je demande qui lui a demandé de livrer à cet endroit. Il me dit que c'est **art. 53-54** joignable au **art. 53-54**
  - Je demande la quantité transportée. Il me déclare environ 25 tonnes par voyage.
  - Je constate la présence des MRF sur la rue Principale (photo 05)
  - Le chauffeur livre sa cargaison (photo 06-07). Je prends les données géoréférencées à l'endroit de la livraison : N 45° 34' 22.7"; W 73° 21' 43.0".
  - Je demande et j'obtiens le bon de livraison (photo 08).
  - Le chauffeur quitte les lieux.
- Précise que lors de la livraison, ces MRF s'est retournés dans le camion de manière à ce que les MRF soient en contact avec le sol.*
- mais plus loin il y en avait*

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

- À mon retour au bureau, je vérifie l'emplacement de l'amas à l'aide des données géoréférencées recueillies sur le terrain. Je constate que l'amas de MRF est situé sur le lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville.
- Le propriétaire du lot est la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- Par contre, il sied de préciser que bien que l'accès à l'amas se fasse à partir de la rue Principale située dans la ville de Sainte-Julie, l'amas de MRF est situé dans la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- 2017-05-10 : je téléphone à l'Agrocentre St-Pie inc. et je parle avec **art. 53-54**. Je demande si l'Agrocentre avait livré des MRF ces dernières semaines à Sainte-Julie.
- Il me dit, oui. Il me demande si j'appelle à propos de la livraison sur rue Principale où les MRF ont atteint le cours d'eau. Je dis, oui.
- Je demande qui avait autorisé Agrocentre St-Pie inc. de livrer les matières résiduelles à cet endroit. Il me déclare que c'est **art. 53-54** de **art. 23-24**
- Je lui informe qu'Agrocentre recevra un avis de non-conformité pour avoir déposé des matières résiduelles dans un endroit non autorisé.

**15 Conclusion**

Lors de l'inspection du 20 avril 2017, j'ai constaté un manquement soit,

- **Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 66 al. 1**
- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**

- +  SO

<b>1</b>	Manquement :	LQE, article 66 al. 1	Degré de gravité des conséquences :  Modéré  Gravité objective du manquement de catégorie :  B
	Référence légale :	Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain	Risque peu élevé d'atteinte (modéré)	
	Explication :	Le dépôt ou le rejet des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées sur la voie publique peut porter atteinte à la santé, au bien-être et au confort de l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Risque d'atteinte significative (modéré)	
	Les conséquences sont :	Réversibles en tout ou en partie	
	Explication :	La présence de ce contaminant dans les eaux de surface peut porter atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune. La réglementation interdit tout rejet de ces matières dans les eaux de surface.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible (modéré)	
	Explication :	il s'agit des eaux de surface.	

**16.1 Facteurs aggravants**

SO

**16.2 Facteurs atténuants**

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : L'intervenant en sa qualité de convoyeur avait confiance aux indications ou recommandations d'Andana Services inc., à l'effet que le dépôt des matières résiduelles à cet endroit serait conforme à la réglementation.

**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité au contrevenant pour le manquement à l'article 66 al. 1 de la LQE. **art. 37**

Rédigé par : Fabrice Kamion	Fonction : Inspecteur, secteur agricole
Signature : 	Date de signature : 2017-05-18

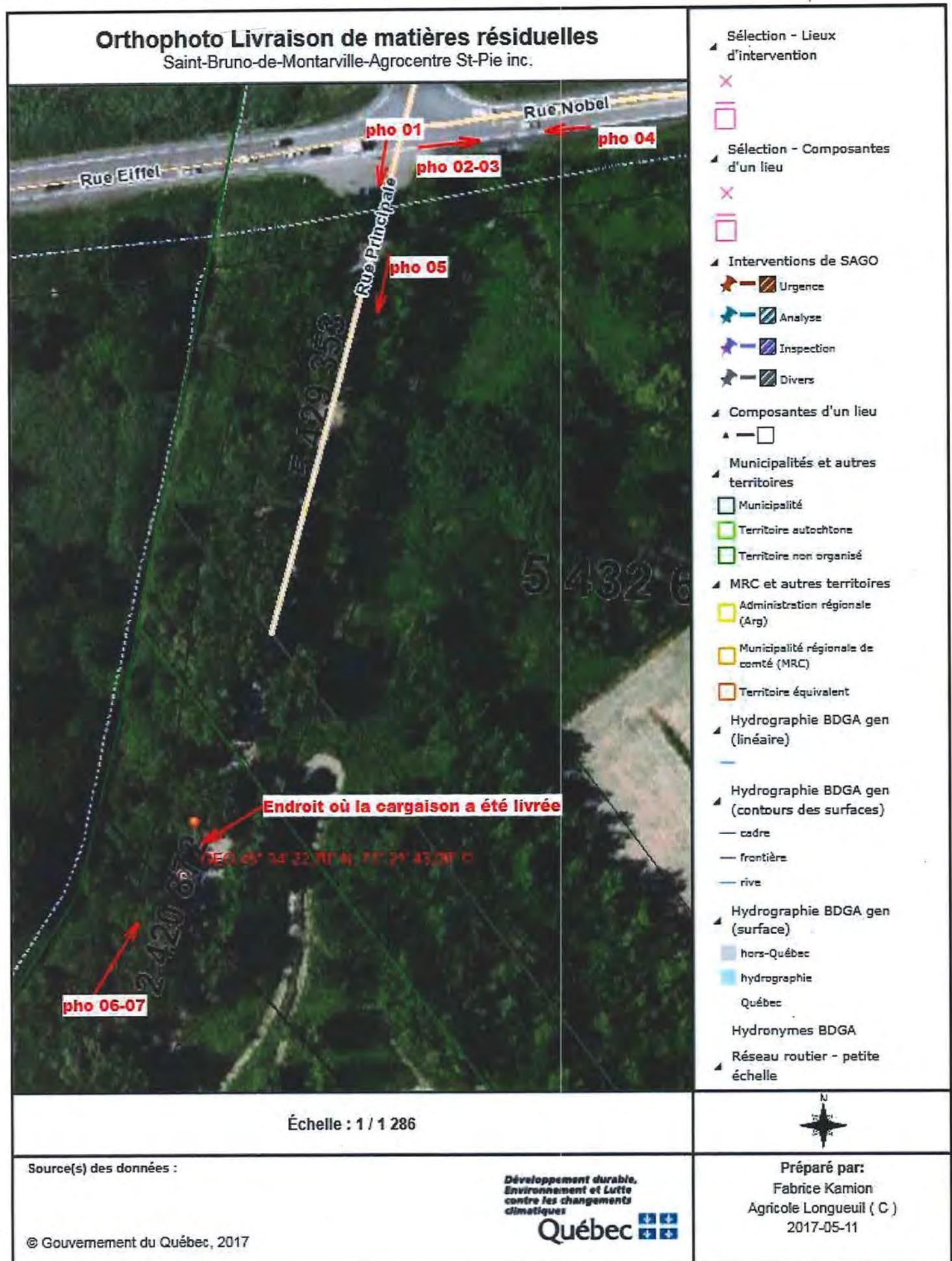
**18 Vérification du rapport d'intervention**

Approuvé par : Josée Riendeau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 20170608

Commentaires :

*Pas de résidence à proximité.  
Pas d'installation de matériel d'oeuv à proximité.*

**art. 37**



Photos



IMG\_0093.JPG

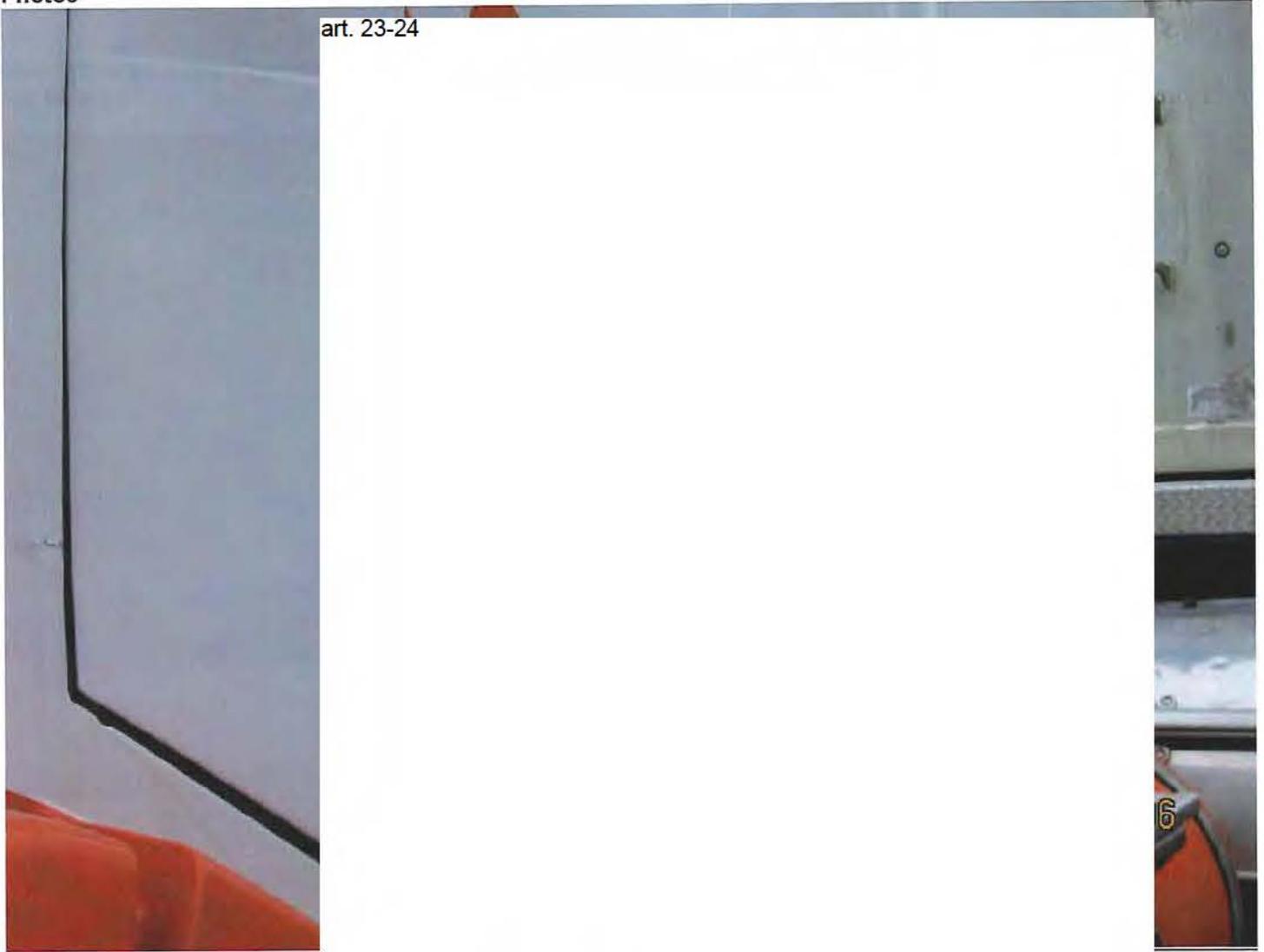
Photo 01: Vue de l'entrée de la rue Principale à Sainte-Julie



IMG\_0094.JPG

Photo 02: Vue sur la plaque d'immatriculation du camion venu livrer les matières résiduelles

Photos



IMG\_0095.JPG

Photo 03: Vue des inscriptions sur le camion venu livrer les matières résiduelles



IMG\_0112.JPG

Photo 04: Vue sur la plaque d'immatriculation de la carrosserie du camion

Photos



IMG\_0097.JPG

Photo 05: Vue des matières résiduelles sur la rue Principale



IMG\_0105.JPG

Photo 06: Vue sur les opérations de livraison

Photos



IMG\_0106.JPG

Photo 07: Vue sur les opérations de livraison

art. 23-24

IMG\_0113.JPG

Photo 08: Vue sur le bordereau de livraison

## AVIS DE MODIFICATION

Veillez prendre note que le numéro matricule identifiant cette propriété a été changé conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Cette modification n'affecte pas la valeur de l'immeuble ni les données et autres informations associés à cette unité d'évaluation.

[Imprimer cette page](#)

<b>Rôle d'évaluation foncière</b>	
Municipalité de <b>Saint-Bruno</b> en vigueur pour les exercices financiers <b>2016-2017-2018</b>	
<b>1. Identification de l'unité d'évaluation</b>	
Adresse :	<b>0 RANG VINGT-CINQ E</b>
Cadastre(s) et numéro(s) de lots :	<b>2420872</b>
Numéro matricule :	<b>1548-51-7300</b>
Utilisation prédominante :	<b>Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)</b>
Numéro d'unité de voisinage :	<b>8002</b>
Numéro de dossier :	<b>705677</b>
<b>2. Propriétaire</b>	
Nom :	<b>VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE</b>
Statut aux fins d'imposition scolaire :	<b>Personne morale</b>
Casier postal :	
Adresse postale :	<b>1585 rue MONTARVILLE, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE J3V 3T8</b>
Date d'inscription au rôle :	<b>2010-01-01</b>
<b>3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation</b>	
Caractéristiques du terrain	Caractéristiques du bâtiment principal
Mesure frontale :	<b>41 m</b> Nombre d'étages :
Superficie :	<b>2907 m2</b> Année de construction :
Zonage agricole :	<b>2 - Unité zonée en entier</b> Aire des étages :
	Genre de construction :
	Lien physique :
	Nombre de logements :
	Nombre de locaux non résidentiels :
	Nombre de chambres locatives :
<b>4. Valeurs au rôle d'évaluation</b>	
Date de référence au marché :	<b>2014-07-01</b>
Valeur du terrain :	<b>2 900,00 \$</b>
Valeur du bâtiment :	<b>-</b>
Valeur de l'immeuble :	<b>2 900,00 \$</b>
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	<b>2 900,00 \$</b>
<b>5. Répartition fiscale</b>	
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : <b>Résiduelle</b>	
Valeur imposable de l'immeuble : -	Valeur non imposable de l'immeuble : <b>2 900,00 \$</b>

Répartition des valeurs :		Source législative :		
<u>Imposabilité</u>	<u>Montant</u>	<u>Nom de la loi</u>	<u>Article</u>	<u>Alinéas</u>
Terrain non imposable	2 900,00 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Immeuble non imposable	2 900,00 \$			

En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuves.  
Date de la dernière mise à jour : 2017-05-10

Version : 1.0

[Imprimer cette page](#)

Registraire  
des entreprisesQuébec 

## Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-05-10 13:00:22

## État des informations

## Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141646050
Nom	AGROCENTRE ST-PIE INC.

## Adresse du domicile

Adresse	2710 Route 235 Saint-Pie (Québec) J0H1W0 Canada
---------	---

## Adresse du domicile élu

Nom de famille	Trépanier
Prénom	Marika

Adresse	200-9001 boul. Acadie Montréal Québec H4N3H7 Canada
---------	---

## Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-11-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-11-30
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

## Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1982-01-27 Constitution

Régime constitutif

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Régime courant

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-12-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-12-29 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-06-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-06-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés**

**1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	3721
Activité	Industrie des engrais chimiques et des engrais composés
Précisions (facultatives)	INDUSTRIE D'ENGRAIS MINÉRAUX SECS ET FOURNITURE AGRICOLE

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

**Actionnaires**

**Premier actionnaire**

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	LA COOP FÉDÉRÉE
Adresse	9001 boul. de l'Acadie Montréal (Québec) H4N3K1 Canada

**Deuxième actionnaire**

Nom	7228775 CANADA INC.
Adresse	2710, ROUTE 235 SAINT-PIE (QUÉBEC) J0H1W0

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

**Liste des administrateurs**

Nom	BRUNELLE, BENOÎT
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	969 rue Descartes Repentigny (Québec) J5Y3V8 Canada

Nom	CHAUME, STÉPHANE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	16695, GRAND RANG ST-FRANÇOIS SAINT-HYACINTHE (QUÉBEC) J2T5H2

Nom de famille	Généreux
Prénom	France
Date du début de la charge	2011-09-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	45 rue Old Forest Kirkland (Québec) H9J3A2 Canada

Nom de famille	CÔTÉ
----------------	------

Prénom	France
Date du début de la charge	2016-03-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	86 rue de Milan Beloeil (Québec) J3G5V4 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Nom de famille	Trépanier
Prénom	Marika
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	3413 rue Damien-Gauthier Montréal (Québec) H1A5S5 Canada

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
<b>0002 - AGROCENTRE ST-PIE INC. (Établissement principal)</b>	1080 ch. d'Upton Saint-Valérien-de-Milton (Québec) J0H2B0 Canada	Industrie des engrais chimiques et des engrais composés (3721)

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents**

**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-31
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2013-03-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
Déclaration annuelle 2011	2012-03-20
Déclaration de mise à jour courante	2011-09-21
Déclaration annuelle 2010	2011-05-26
Déclaration modificative	2010-10-20
État et déclaration de renseignements 2009	2010-04-28
Déclaration modificative	2009-12-03
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-08
Déclaration modificative	2008-12-03
État et déclaration de renseignements 2007	2008-04-17
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-07
Déclaration modificative	2006-11-01
Déclaration modificative	2006-06-29
Déclaration annuelle 2005	2005-11-17
Déclaration modificative	2005-05-31
Déclaration annuelle 2004	2004-10-25
Déclaration annuelle 2003	2003-10-14
Déclaration modificative	2003-08-13
Déclaration annuelle 2002	2002-12-05
Déclaration annuelle 2001	2001-12-03
Déclaration annuelle 2000	2000-10-23
Déclaration annuelle 1999	1999-11-12
Déclaration modificative	1999-03-30
Déclaration annuelle 1998	1998-10-27
Déclaration annuelle 1997	1998-01-26
Déclaration annuelle 1996	1996-11-22
Déclaration annuelle 1995	1996-03-11
Déclaration d'immatriculation	1994-11-30

**Index des noms**

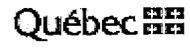
Date de mise à jour de l'index des noms	1982-01-27
---	------------

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
AGROCENTRE ST-PIE INC.		1982-01-27		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

## Kamion, Fabrice

---

**De:** Simon Naylor <snaylor@viridis-env.com>  
**Envoyé:** 13 avril 2017 11:41  
**À:** Riendeau, Josée  
**Cc:** Bitzakidis, Stéfanos; Michel St-Germain; Kamion, Fabrice; Anne Mercier  
**Objet:** Plainte MRF Ste Julie - document complémentaire  
**Pièces jointes:** amas rue Principale Ste-Julie.pdf; IMG\_9464 - copie.jpg; IMG\_9467 - copie.jpg

**Importance:** Haute

Bonjour encore

Voici une photo et un nouveau plan pour un autre tas au même agriculteur. Très non conforme il est entreposé sur une route appartenant à la ville selon les cadastres. Chaque côté du chemin il y a des fossés remplis d'eau et des MRF ont pu lixivier dedans, l'eau présentait une couleur sale ce matin au moment de ma visite et des fortes odeurs de boues municipales baïgiaient l'endroit. Encore une fois moins de 500m des maisons.

On voit clairement qu'ils font cela en permanence, ils livrent sur ce site portant et transbordent avec de l'équipement agricole vers les vrais sites autorisés.

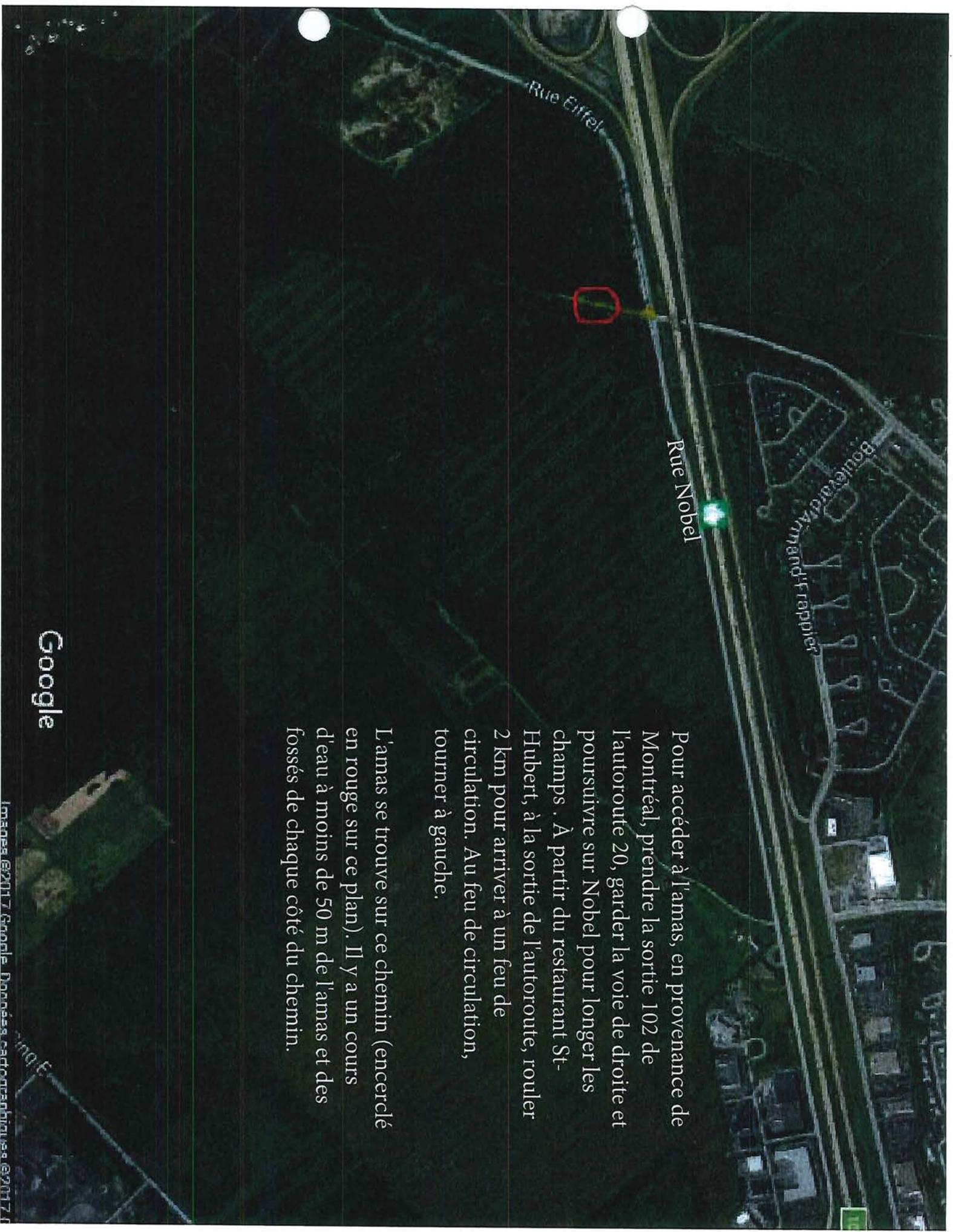
Le site est-il muni d'un permis de transbordement ? On y voit l'écriteau de LOGIAG (c'est le certificateur de Andana).

Pourriez-vous procéder à une visite de cet endroit également lors de votre visite de l'autre tas juste à côté ?

Merci, nous souhaitons être tenus au courant de ce dossier.

Bien à vous,

Simon Naylor  
(514)886-3971



Pour accéder à l'amas, en provenance de Montréal, prendre la sortie 102 de l'autoroute 20, garder la voie de droite et poursuivre sur Nobel pour longer les champs . À partir du restaurant St-Hubert, à la sortie de l'autoroute, rouler 2 km pour arriver à un feu de circulation. Au feu de circulation, tourner à gauche.

L'amas se trouve sur ce chemin (encerclé en rouge sur ce plan). Il y a un cours d'eau à moins de 50 m de l'amas et des fossés de chaque côté du chemin.



Valorisation de matières fertilisantes  
Biosolides municipaux, Aveyron



**LOGIAG**  
Tel (450) 427-3000

LOGIAG est un organisme à but non lucratif qui agit en faveur de la valorisation des matières fertilisantes biosolides municipaux. Le projet de biosolides municipaux est financé par le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie. Le projet est soutenu par le Fonds National de la Recherche Scientifique (FNRS) et le Fonds National de la Recherche en Santé (FNRS).



1 Identification

Date de l'intervention : 2017-04-20	Heure de début : 9 h 50	Heure de fin : 11 h
Intervention effectuée par : Fabrice Kamion		
Accompagné par :		- + <input type="checkbox"/> SO
Nom :	Fonction :	

1.1 Demande

N° de demande : 200618226	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de stockage de MRF - Sainte-Julie (rue Principale)	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301237287	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7552-16-01-1406701	N° de document : 401596534
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de stockage de MRF - Sainte-Julie (rue Principale)	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Lemage Inc., bovin laitier
	Nom usuel du lieu : Respectivement ferme Stuckli et Ferme Belaro Inc.
	N° du lieu : 26068858
	Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : Lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N 45° 34' 22.7'; W 73° 21' 43.0''

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Services Andana inc.	Consultant	542, rue Ernest-Choquette Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 5M3	Y2181006	26068858

4 Condition météo

SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Camionneur	Cell.: art. 53-54
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Consultant	Cell.:
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Employé de M. Marc-André Chaput	---

5.1 Mode d'identification

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : la personne rencontrée

6 Plainte

Plaignant rencontré :  oui  non

Plaignant contacté :  oui  non

7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 21

Nombre de photos intégrées au rapport : 12

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Fabrice Kamion avec un appareil photo de type Canon PC1354. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\kamfa01\7552-16-01-1406701\2017-04-20

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques

SO

8 Grille d'intervention annexée  SO

9 Autre pièce annexée au rapport - +  SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	01	Orthophoto Entreposage de MRF à Saint-Bruno-de-Montarville
Autre	02	Rôle d'évaluation foncière pour le lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville
Autre	03	Plainte
Document	04	Bordereaux de livraison art. 23-24
Autre	05	Registraire des entreprises du Québec pour Services Andana inc.
Document	06	Plans de ferme pour Lemage inc. art. 23-24
Autre	07	Courriel de l'actionnaire art. 23-24

10 Équipement utilisé - +  SO

11 Échantillon - +  SO

12 Mise en contexte  SO

- SAGO nous renseigne que Lemage inc. est une entreprise agricole qui exploite un lieu d'élevage et fait de la grande culture.
- Le 20 janvier 2016, le ministère a reçu un avis de projet de cet exploitant pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF). Il s'agit des biosolides municipaux de catégorie C2-P2-O2-E1 générés par la ville de art. 23-24
- Les parcelles agricoles visées par l'avis de projet sont situées entre autres, dans les municipalités de Sainte-Julie et de Saint-Bruno-de-Montarville (voir document 401568471).
- Le 13 avril 2017, le ministère reçoit une plainte faisant état de l'entreposage des MRF de façon non conforme à Sainte-Julie. Une inspection est alors recommandée afin de vérifier le bien-fondé de ce signalement.

13 Description de l'intervention

- Suivant les indications fournies par le plaignant, j'arrive sur la rue Principale à Saint-Bruno-de-Montarville. Je constate que l'accès à la rue Principale est barricadé (photo 01) et il y a une affiche de log'lag. Je stationne le véhicule sur les accotements du chemin public (boul. Nobel).
- Les lieux dégagent une odeur d'égout caractéristique des biosolides municipaux. L'odeur m'a donné un mal de cœur.
- Alors que je m'affaire à commencer mon inspection, un camion arrive sur le lieu et se gare (photo 02). Le conducteur vient à ma rencontre. Je me présente auprès de celui-ci qui se dit art. 53-54 Il me m'explique être venu livrer des boues municipales en provenance de art. Il me dit travailler pour l'Agrocentre de Saint-Pie.
- Un autre individu arrive sur le lieu. Il se présente comme art. 53-54 employé de M. Marc Chaput, actionnaire de Lemage inc. Je demande de voir M. Chaput. Il se retire et communique par son cellulaire. Il revient vers moi et me dit que son patron est en réunion pour la journée et ne peut pas venir me rencontrer.
- Je demande au chauffeur la quantité transportée. Il me déclare environ 25 tonnes par voyage. Il y a sur le lieu environ 4 voyages de MRF livrées (photo 03)
- Je constate la présence des MRF sur la rue Principale (photo 04).
- Je constate la présence d'un cours d'eau (photo 05)
- Je constate la présence des MRF sur les bandes riveraines du cours d'eau (photos 06-07).
- Le chauffeur livre sa cargaison (photo 08).
- Je demande qui lui a demandé de déposer les MRF à cet endroit. Il me déclare que c'est art. 53-54 Je demande et j'obtiens son numéro de téléphone : art. 53-54
- Je demande et j'obtiens le bon de livraison. Le chauffeur quitte les lieux.
- Je constate que l'amas de MRF est installé sur la rue Principale et à moins de 5 mètres d'un cours d'eau. Je constate la présence des MRF dans les eaux de surface (photos 09-11).
- Je prends les données géoréférencées à l'emplacement de l'amas des MRF : N 45° 34' 22.7"; W73° 21' 43.0".
- Je constate la présence des tracteurs utilisés pour transférer les MRF vers les champs (photo 12-13).
- Il n'y a pas des résidences à proximité, pas de prise d'eau potable.
- Je demande à l'employé depuis quand les MRF sont entreposées à cet endroit. Il me dit, environ 1 mois (ce qui est corroboré par les bordereaux de livraison, voir annexe 04).

### 13 Description de l'intervention

- Je lui dis qu'ils doivent prendre toute les mesures pour récupérer les MRF dans les eaux de surface et nettoyer les lieux.
- Je lui donne ma carte d'affaire et je quitte les lieux.
- Je vais faire une inspection sur un autre lieu et par la suite je me rends à la Ferme de M. Chaput où je rencontre ce dernier.
- Je lui explique que j'ai constaté la présence des MRF dans les eaux de surface et l'amas est entreposé sur la rue principale.
- Je demande à qui appartient l'amas et qui a autorisé son entreposage à cet endroit. Il me dit que son entreprise Lemage inc. est l'exploitant de l'amas et c'est lui qui a autorisé l'entreposage à cet endroit. Il me dit que son projet a été autorisé par le ministère et il croyait que le lieu d'entreposage était conforme.
- Je lui explique que même si son projet était autorisé, il est interdit à ce que les MRF atteignent les eaux de surface. Et l'entreposage sur une voie publique est interdit.
- Je demande l'amas est là depuis combien de temps. Il me dit, environ 1 mois. Je demande pourquoi l'avoir mis à cet endroit. Il m'explique que les champs sont trop boueux, le camion ne pouvait s'y rendre pour les livraisons.
- Je lui dis que je vais faire des vérifications au bureau pour savoir s'il y avait une autorisation pour d'entreposage des MRF à cet endroit et je vais le rappeler.
- Je demande le nom de l'agronome qui a travaillé sur le projet. Il me nomme **art. 53-54** de la **art. 23-24**
- Je lui remets ma carte d'affaire et je quitte les lieux.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

- À mon retour au bureau, je vérifie l'emplacement de l'amas à l'aide des données géoréférencées recueillies sur le terrain. Je constate que l'amas est situé sur le lot 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville.
- Le propriétaire du lot est la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- Par contre, il sied de préciser que bien que l'accès à l'amas de fasse à partir de la rue Principale située dans la ville de Sainte-Julie, l'amas est situé dans la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- TNT Atlas m'indique que les eaux de surface dans lesquelles se déversent les MRF sont celles de la Branche # 3 du Ruisseau Cordon.
- Je téléphone l'agronome de l'exploitant. Je lui demande de vérifier avec moi si le lot 2 420 872 fait partie des lots visés pour l'entreposage de MRF. Après vérifications de son côté, l'agronome me dit, non (voir annexe 08).
- Je téléphone M. Chaput et lui mentionne que le terrain où sont entreposées les MRF ne lui appartient pas et selon mon échange avec son agronome, ce dernier m'a déclaré n'avoir jamais autorisé l'entreposage des MRF sur ce lot, car le lot n'appartient pas à son client et en plus, c'est une rue.
- Je lui demande de nettoyer les lieux et d'enlever sans délai l'amas à cet endroit car il est sur une rue et il ne respecte pas la distance séparatrice par rapport au cours d'eau.
- Je téléphone la ville de Saint-Bruno-de-Montarville et je leur signifie la présence de l'amas sur leur terrain.
- Le lendemain, soit le 21 avril 2017, j'envoie un courriel à l'agronome lui demandant de me transmettre les documents suivants : PAEF 2016 et plan de ferme, Bordereaux de livraison de MRF, Registre d'épandage, Certificat d'analyse de MRF.
- 2017-05-08, l'agronome me transmet les documents demandés. Les vérifications de ces documents me permettent de constater ce qui suit :
  - Les plans de ferme me renseignent que l'endroit où les MRF ont été entreposées ne font pas partie des champs exploités par Lemage inc.
  - Les bordereaux de livraison indiquent qu'il y a eu des livraisons de MRF entre le 2 mars 2017 et le 24 avril 2017, dont celui du 20 avril 2017.
  - Les analyses de MRF indiquent C2-P2-02-E1
- 2017-05-10 : je téléphone à l'Agrocentre St-Pie inc. et je parle avec **art. 53-54** Je demande si l'Agrocentre avait livré des MRF ces dernières semaines à Sainte-Julie. Il me dit, oui. Il me demande si j'appelle à propos de la livraison sur rue Principale où les MRF ont atteint le cours d'eau. Je dis, oui. Je demande qui avait autorisé Agrocentre St-Pie inc. de livrer les matières résiduelles à cet endroit. Il me déclare que c'est **art. 53-54** de **art. 23-24**
- 2017-05-10 : je téléphone **art. 53-54** Je demande qui avait autorisé Agrocentre St-Pie inc. de déposer les MRF sur la rue Principale à Sainte-Julie. Elle me dit, c'est son entreprise dont elle est actionnaire. Je lui demande de me confirmer ses propos dans un courriel.

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je lui explique que son entreprise recevra un avis de non-conformité pour avoir permis le dépôt de MRF dans un endroit non autorisé. Je lui mentionne qu'il est possible qu'une sanction administrative pécuniaire (SAP) soit imposée à l'entreprise. Elle me dit être consciente que les choses n'aient pas été faites correctement, qu'elle accepterait une petite tape sur les doigts de la part du ministère.</li> <li>- Le 11 mai 2017, elle m'envoie un courriel dans lequel elle confirme avoir autorisé le dépôt des MRF à cet endroit (voir annexe 07, ci-joint).</li> </ul>		

15	Conclusion
Lors de l'inspection du 20 avril 2017 et après vérifications réalisées les 10 et 11 mai 2017, j'ai constaté les manquements suivants,	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 20 al. 2, partie 2</u></b> Avoir permis le dépôt d'un contaminant dans l'environnement.</li> <li>• Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit les biosolides municipaux de catégorie C2-P2-O2-E1, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.</li> <li>- <b><u>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 66 al. 1</u></b> Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.</li> <li>- <b><u>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) : articles 115. 25 (2) et 22 al. 1</u></b> Avoir stocké un amas de MRF dans un endroit autre que celui prévu dans le formulaire « avis de projet ».</li> </ul> <p>Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir aménagé au sol un amas de biosolides municipaux de catégorie C2-P2-O2-E1 générés par la ville de Granby dans un endroit qui n'était pas prévu dans le formulaire « avis de projet » transmis au ministère.</p>	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + ☐ SO
1	<p><b>Manquement :</b> LQE, article 20 al. 2, partie 2</p> <p><b>Référence légale :</b> Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit les biosolides municipaux de catégorie C2-P2-O2-E1, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Le dépôt des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées sur la voie publique et ayant atteint les eaux de surface peut porter atteinte à la santé, au bien-être et au confort de l'être humain.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> La présence de ce contaminant dans les eaux de surface peut porter atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune. La réglementation interdit tout rejet de ces matières dans les eaux de surface. Leur entreposage ne peut pas se faire à moins de 50 m d'un cours d'eau, par exemple.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Il s'agit des eaux de surface.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>A</p>
2	<p><b>Manquement :</b> LQE, article 66 al. 1</p> <p><b>Référence légale :</b> Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Le dépôt ou le rejet des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées sur la voie publique peut porter atteinte à la santé, au bien-être et au confort de l'être humain.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> La présence de ce contaminant dans les eaux de surface peut porter atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune. La réglementation interdit tout rejet</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p>

	de ces matières dans les eaux de surface. Leur entreposage ne peut pas se faire à moins de 50 m d'un cours d'eau, par exemple.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Il s'agit des eaux de surface.	B
3	Manquement : LQE, articles 115. 25 (2) et 22 al. 1 Référence légale : Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir aménagé au sol un amas de biosolides municipaux de catégorie C2-P2-O2-E1 générés par la ville de Granby dans un endroit qui n'était pas prévu dans le formulaire « avis de projet » transmis au ministère.	Degré de gravité des
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le dépôt de ce contaminant dans un endroit sans autorisation préalable du ministère pouvait exposer toute personne humaine qui pouvait emprunter ce chemin à certains risques de contamination.	conséquences : Modéré
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Le dépôt de ce contaminant dans un endroit sans autorisation préalable du ministère peut porter atteinte à la qualité l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune. En effet, ces matières ont atteint les eaux de surface alors que c'est prohibé par la réglementation.	Gravité objective du manquement de catégorie :
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Il s'agit des eaux de surface.	B

### 16.1 Facteurs aggravants SO

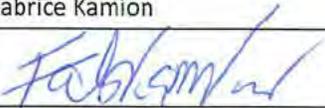
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. <b>LQE, articles 115.25 (2) et 22 al. 1, 66 al. 1 et 20 al. 2, partie 2</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : En date du 18 avril 2017, le contrevenant a commis un manquement de même gravité objective, soit l'article 66 al. 1 de la LQE. Cependant, étant donné que l'inspection était réalisée dans la même période que la présente (20 avril 2017), le ministère n'a pas encore transmis la communication écrite. Pour plus de détail, voir lieu numéro X1603926, rapport d'inspection numéro document 401591251.

### 16.2 Facteurs atténuants SO

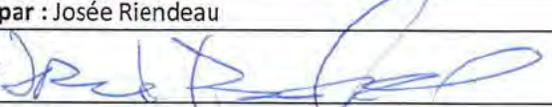
### 17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité en vertu des articles 20 al. 2, partie 2, 22 al. 1 et 66 al. 1 de la LOE. **art. 37 art. 37**

Rédigé par : Fabrice Kamion	Fonction : Inspecteur, secteur agricole
Signature : 	Date de signature : 2017-05-24

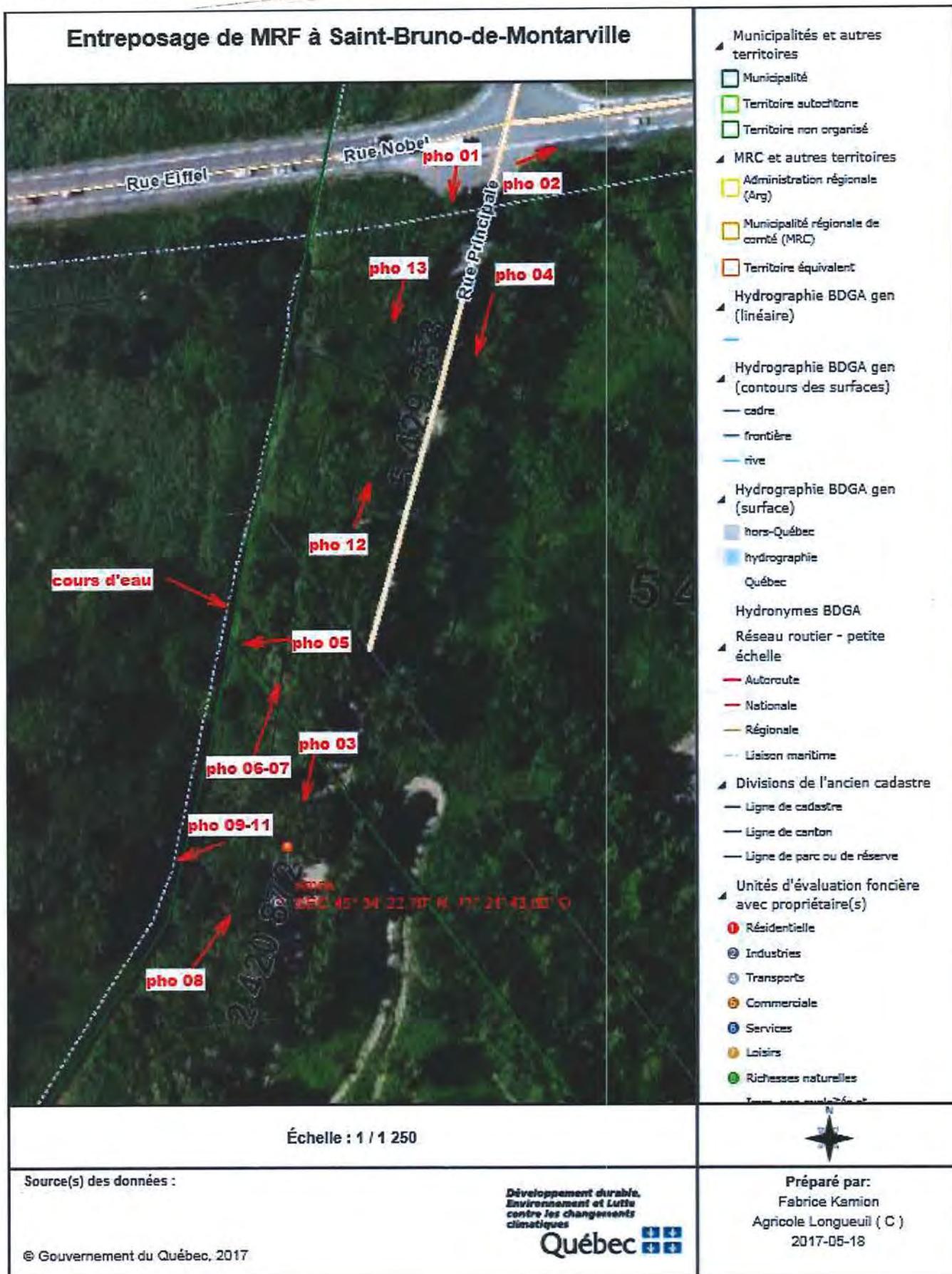
### 18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Josée Riendeau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 21/05/18

Commentaires :

l'article 115.30 de la LQE n'applique à cette entreprise : qui incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une infraction n'est pas la présente loi ou ses règlements, ou conseil, encouragement, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction.

Pour l'application de l'article 66 al.1 de la LQE, le fait d'avoir déposé des matières résiduelles sur le terrain d'un tiers sans l'autorisation du propriétaire, du locataire ou de tout autre responsable constitue un facteur aggravant.





MODE DE RECHERCHE | ACCUEIL | English

## Évaluation foncière et taxation

Recherche par lot 1 enregistrement(s) trouvé(s)

Partie lotCadastre(s) et numéro(s) de lots : Sub. 1 Sub. 2 Sub. 3 Sub. 4 [Autre recherche](#)

2420872

[Recherche](#)

1 enregistrement(s)  
trouvé(s)

Lot(s) trouvé(s)  
(Superficie :)

2420872 (2907 m<sup>2</sup>)

### AVIS DE MODIFICATION

Veuillez prendre note que le numéro matricule identifiant cette propriété a été changé conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Cette modification n'affecte pas la valeur de l'immeuble ni les données et autres informations associés à cette unité d'évaluation.

[Imprimer cette p.](#)

Rôle d'évaluation foncière				
Municipalité de Saint-Bruno en vigueur pour les exercices financiers 2016-2017-2018				
<b>1. Identification de l'unité d'évaluation</b>				
Adresse :	<a href="#">0 RANG VINGT-CINQ E</a>			
Cadastré(s) et numéro(s) de lots :	2420872			
Numéro matricule :	1548-51-7300			
Utilisation prédominante :	Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)			
Numéro d'unité de voisinage :	8002			
Numéro de dossier :	705677			
<b>2. Propriétaire</b>				
Nom :	VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE			
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale			
Casier postal :				
Adresse postale :	1585 rue MONTARVILLE, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE J3V 3T8			
Date d'inscription au rôle :	2010-01-01			
<b>3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation</b>				
<b>Caractéristiques du terrain</b>				
Mesure frontale :	41 m			
Superficie :	2907 m <sup>2</sup>			
Zonage agricole :	2 - Unité zonée en entier			
<b>Caractéristiques du bâtiment principal</b>				
Nombre d'étages :				
Année de construction :				
Aire des étages :				
Genre de construction :				
Lien physique :				
Nombre de logements :				
Nombre de locaux non résidentiels :				
Nombre de chambres locatives :				
<b>4. Valeurs au rôle d'évaluation</b>				
Date de référence au marché :	2014-07-01			
Valeur du terrain :	2 900,00 \$			
Valeur du bâtiment :	-			
Valeur de l'immeuble :	2 900,00 \$			
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	2 900,00 \$			
<b>5. Répartition fiscale</b>				
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Résiduelle				
Valeur imposable de l'immeuble : -	Valeur non imposable de l'immeuble : 2 900,00 \$			
<b>Répartition des valeurs :</b>				
<b>Source législative :</b>				
<b>Imposabilité</b>	<b>Montant</b>	<b>Nom de la loi</b>	<b>Article</b>	<b>Alinéas</b>
Terrain non imposable	2 900,00 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Immeuble non imposable	2 900,00 \$			

Photos



IMG\_0093.JPG

Photo 01: Vue sur la barricade à l'entrée de la rue Principale



IMG\_0095.JPG

Photo 02: Vue des inscriptions sur le camion venu livrer les MRF

Photos



IMG\_0110.JPG

Photo 03: Vue sur les amas des MRF.



IMG\_0097.JPG

Photo 04: Vue sur les MRF déversées sur la rue Principale. L'amas est un peu plus loin (flèche jaune)

Photos



IMG\_0100.JPG

Photo 05: Vue du cours d'eau derrière les arbres



IMG\_0098.JPG

Photo 06: Vue sur des MRF sur la bande riveraine

Photos



IMG\_0103.JPG

Photo 07: Vue sur des MRF sur la bande riveraine



IMG\_0106.JPG

Photo 08: Vue sur le camion déchargeant sa cargaison

Photos



IMG\_0107.JPG

Photo 09: Vue des boues municipales dans le cours d'eau



IMG\_0108.JPG

Photo 10: Vue des boues municipales dans le cours d'eau

Photos



IMG\_0109.JPG

Photo 11: Vue des boues municipales dans le cours d'eau



IMG\_0101.JPG

Photo 12: Vue des tracteurs sur les lieux



IMG\_0111.JPG

Photo 13: Vue sur la plaque d'immatriculation d'un des tracteurs affectés sur les lieux

## Kamion, Fabrice

---

**De:** Simon Naylor <snaylor@viridis-env.com>  
**Envoyé:** 13 avril 2017 11:41  
**À:** Riendeau, Josée  
**Cc:** Bitzakidis, Stéfanos; Michel St-Germain; Kamion, Fabrice; Anne Mercier  
**Objet:** Plainte MRF Ste Julie - document complémentaire  
**Pièces jointes:** amas rue Principale Ste-Julie.pdf; IMG\_9464 - copie.jpg; IMG\_9467 - copie.jpg

**Importance:** Haute

Bonjour encore

Voici une photo et un nouveau plan pour un autre tas au même agriculteur. Très non conforme il est entreposé sur une route appartenant à la ville selon les cadastres. Chaque côté du chemin il y a des fossés remplis d'eau et des MRF ont pu lixivier dedans, l'eau présentait une couleur sale ce matin au moment de ma visite et des fortes odeurs de boues municipales baïgiaient l'endroit. Encore une fois moins de 500m des maisons.

On voit clairement qu'ils font cela en permanence, ils livrent sur ce site portant et transbordent avec de l'équipement agricole vers les vrais sites autorisés.

Le site est-il muni d'un permis de transbordement ? On y voit l'écriteau de LOGIAG (c'est le certificateur de Andana).

Pourriez-vous procéder à une visite de cet endroit également lors de votre visite de l'autre tas juste à côté ?

Merci, nous souhaitons être tenus au courant de ce dossier.

Bien à vous,

Simon Naylor  
(514)886-3971



Pour accéder à l'amas, en provenance de Montréal, prendre la sortie 102 de l'autoroute 20, garder la voie de droite et poursuivre sur Nobel pour longer les champs . À partir du restaurant St-Hubert, à la sortie de l'autoroute, rouler 2 km pour arriver à un feu de circulation. Au feu de circulation, tourner à gauche.

L'amas se trouve sur ce chemin (encercle en rouge sur ce plan). Il y a un cours d'eau à moins de 50 m de l'amas et des fossés de chaque côté du chemin.



Pour accéder à l'amas, en provenance de Montréal, prendre la sortie 102 de l'autoroute 20, garder la voie de droite et poursuivre sur Nobel pour longer les champs . À partir du restaurant St-Hubert, à la sortie de l'autoroute, rouler 2 km pour arriver à un feu de circulation. Au feu de circulation, tourner à gauche.

L'amas se trouve sur ce chemin (encerclé en rouge sur ce plan). Il y a un cours d'eau à moins de 50 m de l'amas et des fossés de chaque côté du chemin.

Google

Kamion, Fabrice

---

annex



**De:** France Pellerin <fpellerin@andanaservices.com>  
**Envoyé:** 11 mai 2017 08:17  
**À:** Kamion, Fabrice  
**Cc:** Evens Jean; Marc-André Chaput  
**Objet:** MRF Lamage inc.

art. 23-24

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-04-20	Heure de début : 9 h 50	Heure de fin : 10 h 50
Intervention effectuée par : Fabrice Kamion		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande

N° de demande : 200618226	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de stockage de MRF - Sainte-Julie (rue Principale)	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301237287	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7552-16-01-1406701	N° de document : 401598198
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte de stockage de MRF - Sainte-Julie (rue Principale)	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Lemage Inc., bovin laitier
	Nom usuel du lieu : Respectivement ferme Stuckli et Ferme Belaro Inc.
	N° du lieu : 26068858 Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N 45° 34' 22.7''; W 73° 21' 43.0''

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	Propriétaire du lot où sont entreposées les MRF	1585, rue Montarville Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8	Y2182256	26068858

4 Condition météo

SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	camionneur	Cell.: art. 53-54
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Lynda Charest	Chef de division	Bur.: 450-653-2443, #2806

5.1 Mode d'identification

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : la personne contactée

6 Plainte

Plaignant rencontré :  oui  non Plaignant contacté :  oui  non  SO

7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 21 Nombre de photos intégrées au rapport : 06

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Fabrice Kamion avec un appareil photo de type Canon PC1354. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques

- +  SO

8 Grille d'intervention annexée

SO

9 Autre pièce annexée au rapport <span style="float: right;">- + <input type="checkbox"/> SO</span>		
Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	01	Orthophoto Entreposage de MR, rue Principale à Saint-Bruno-de-Montarville
Autre	02	Rôle d'évaluation foncière pour le lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville
Autre	03	Plainte
Autre	04	Courriels de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville art. 48

10 Équipement utilisé - +  SO

11 Échantillon - +  SO

12 Mise en contexte  SO

- SAGO nous renseigne que Lemage inc. est une entreprise agricole qui exploite un lieu d'élevage et fait de la grande culture.
- Le 20 janvier 2016, le ministère a reçu un avis de projet de cet exploitant pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF). Il s'agit des biosolides municipaux de catégorie C2-P2-O2-E1 générés par la ville de **art. 23-24**
- Les parcelles agricoles visées par l'avis de projet sont situées entre autres, dans les municipalités de Sainte-Julie et Saint-Bruno-de-Montarville (voir document 401568471).
- Le 13 avril 2017, le ministère reçoit une plainte faisant état de l'entreposage des MRF de façon non-conforme à Sainte-Julie. Une inspection est alors recommandée afin de vérifier le bien-fondé de ce signalement.

13 Description de l'intervention

- Suivant les indications fournies par le plaignant, j'arrive sur la rue Principale à Sainte-Julie. Je constate que l'accès à la rue Principale est barricadé (photo 01). Je stationne le véhicule sur les accotements du chemin public (boul. Nobel).
- Les lieux dégagent une odeur d'égout caractéristique des biosolides municipaux. L'odeur m'a donné un mal de cœur.
- Alors que je m'affaire à commencer mon inspection, un camion arrive sur le lieu et se gare. Le conducteur vient à ma rencontre. Je me présente auprès de celui-ci qui se dit **art. 53-54**. Il m'explique être venu livrer des boues municipales en provenance de **art.** Il me dit travailler pour l'Agrocentre St-Pie inc.
- Je demande à qui est destinée la cargaison. Il me mentionne que le responsable c'est M. Marc-André Chaput. Je demande qui lui a demandé de livrer à cet endroit. Il me dit que c'est **art. 53-54** joignable au **art. 53-54**
- Je demande la quantité transportée. Il me déclare environ 25 tonnes par voyage.
- Je constate la présence des MRF sur la rue Principale et dans les eaux de surface (photo 02-05).
- Le camionneur livre sa cargaison et quitte les lieux (photo 06).
- Je prends les données géoréférencées à l'endroit de la livraison : N 45° 34' 22.7"; W 73° 21' 43.0".
- Je quitte les lieux.

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

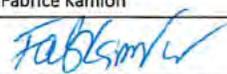
- À mon retour au bureau, je vérifie l'emplacement de l'amas à l'aide des données géoréférencées recueillies sur le terrain. Je constate que l'amas de MRF est situé sur le lot rénové 2 420 872 à Saint-Bruno-de-Montarville.
- Le propriétaire du lot est la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- Par contre, il sied de préciser que bien que l'accès à l'amas se fasse à partir de la rue Principale située dans la ville de Sainte-Julie, l'amas de MRF est situé dans la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- Le même jour de l'inspection, je téléphone à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Je parle avec Mme Lynda Charest. Je lui explique mes constats sur le terrain et lui mentionne que l'amas de MRF est situé sur le terrain appartenant à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Et qu'à cet effet, la ville a commis un manquement en tant que propriétaire.
- Elle me demande le numéro du lot. Après vérifications, elle me dit ne pas être sûre que le lot appartient à la ville. Je lui demande de bien vérifier. Elle me téléphone plus tard pour me dire qu'effectivement, le terrain appartient à la ville. Elle me dit qu'elle va envoyer ses inspecteurs sur le terrain pour des vérifications.
- Je lui informe que la ville recevra un avis de non-conformité.
- Le 25 avril 2017, elle m'envoie un courriel avec photos attestant que l'amas de MRF a été enlevé (annexe 04).

<b>15 Conclusion</b>	
Lors de l'inspection du 20 avril 2017 et après vérifications avec la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, j'ai constaté un manquement soit,	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 66 al. 2</u></li> <li>• Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</li> </ul>	

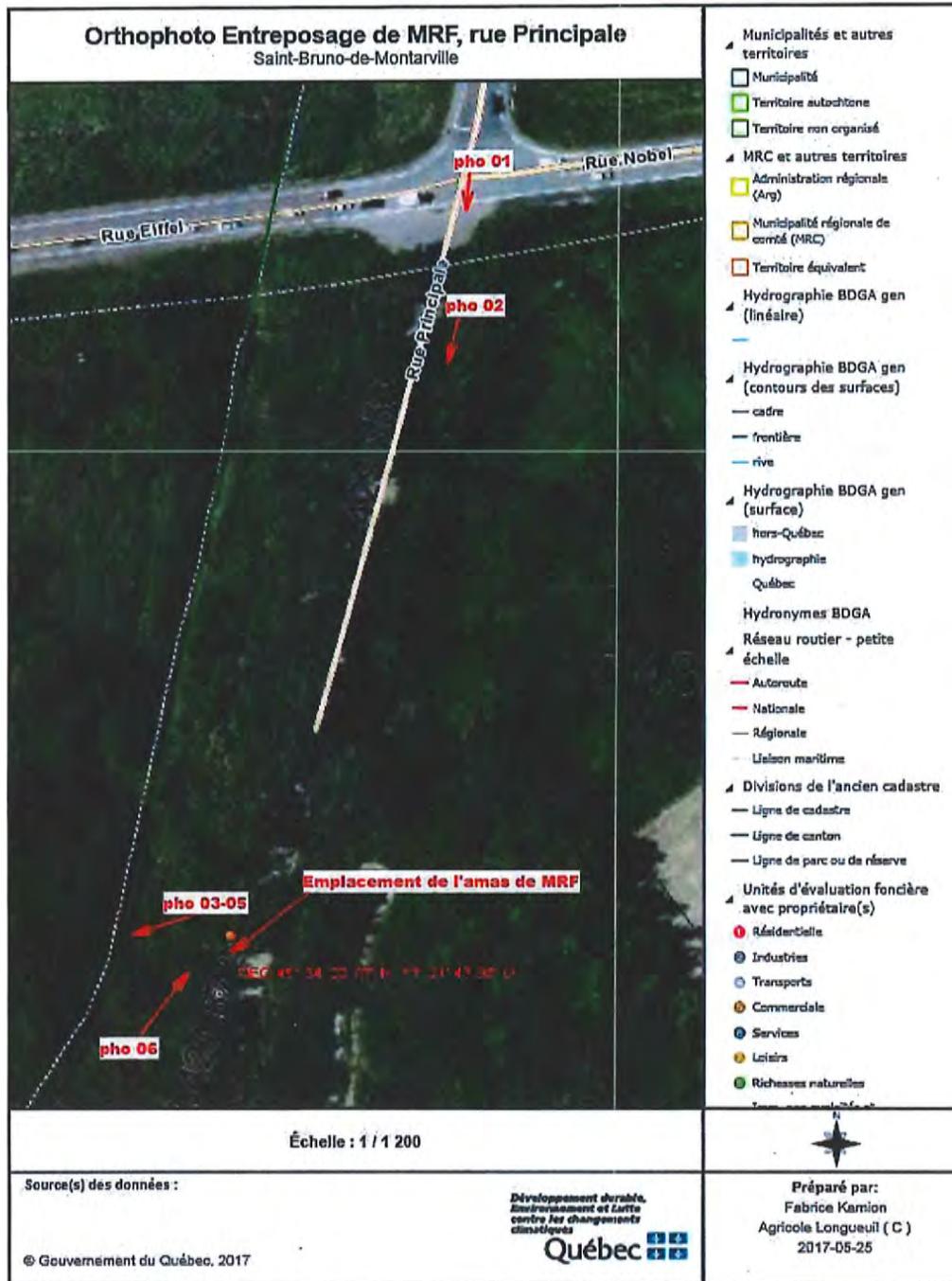
<b>16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>		- + <input type="checkbox"/> SO
1	Manquement : LQE, article 66 al. 2	Degré de gravité des conséquences :  Modéré  Gravité objective du manquement de catégorie :  B
	Référence légale : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le dépôt ou le rejet des boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées sur la voie publique peut porter atteinte à la santé, au bien-être et au confort de l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : La présence de ce contaminant dans les eaux de surface peut porter atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune. La réglementation interdit tout rejet de ces matières dans les eaux de surface.	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Il s'agit des eaux de surface		

<b>16.1 Facteurs aggravants</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

<b>16.2 Facteurs atténuants</b>	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/> Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/> Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/> Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre facteur atténuant à considérer : Le contrevenant ne savait même pas que le terrain lui appartenait. Dès qu'informé de la situation, le contrevenant a dépêché des inspecteurs sur les lieux pour s'assurer d'un retour à la conformité.	

<b>17 Recommandations</b>	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré	
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité au contrevenant pour le manquement à l'article 66 al. 2 de la LQE. - de fermer l'intervention car, en date du 27 avril 2017, j'ai réalisé une inspection de suivi de manquement et j'ai constaté que les lieux ont été nettoyés. Il y a donc retour à la conformité.	
Rédigé par : Fabrice Kamion	Fonction : Inspecteur, secteur agricole
Signature : 	Date de signature : 2017-05-25

<b>18 Vérification du rapport d'intervention</b>	
Approuvé par : Josée Riendeau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2017/06/02
Commentaires : Pas de résidence à proximité. Pas d'installation de prélevement d'eau à proximité. art. 37	



Photos



IMG\_0093.JPG

Photo 01: Vue de la barrière sur la rue Principale



IMG\_0097.JPG

Photo 02: Vue des MRF au début de la rue Principale, l'amas étant un peu plus loin sur la même rue (voir flèche jaune)

Photos



IMG\_0107.JPG

Photo 03: Vue des MRF dans l'eau de surface



IMG\_0108.JPG

Photo 04: Vue des MRF dans l'eau de surface

Photos



IMG\_0109.JPG

photo 02: Vue des MRF dans les eaux de surface



IMG\_0105.JPG

Photo 05: Vue sur le déchargement de MRF

## AVIS DE MODIFICATION

Veillez prendre note que le numéro matricule Identifiant cette propriété a été changé conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Cette modification n'affecte pas la valeur de l'immeuble ni les données et autres informations associés à cette unité d'évaluation.

[Imprimer cette page](#)

Rôle d'évaluation foncière	
Municipalité de Saint-Bruno en vigueur pour les exercices financiers 2016-2017-2018	
<b>1. Identification de l'unité d'évaluation</b>	
Adresse :	0 RANG VINGT-CINQ E
Cadastre(s) et numéro(s) de lots :	2420872
Numéro matricule :	1548-51-7300
Utilisation prédominante :	Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)
Numéro d'unité de voisinage :	8002
Numéro de dossier :	705677
<b>2. Propriétaire</b>	
Nom :	VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Casier postal :	
Adresse postale :	1585 rue MONTARVILLE, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE J3V 3T8
Date d'inscription au rôle :	2010-01-01
<b>3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation</b>	
Caractéristiques du terrain	Caractéristiques du bâtiment principal
Mesure frontale :	41 m
Superficie :	2907 m <sup>2</sup>
Zonage agricole :	2 - Unité zonée en entier
	Nombre d'étages :
	Année de construction :
	Aire des étages :
	Genre de construction :
	Lien physique :
	Nombre de logements :
	Nombre de locaux non résidentiels :
	Nombre de chambres locatives :
<b>4. Valeurs au rôle d'évaluation</b>	
Date de référence au marché :	2014-07-01
Valeur du terrain :	2 900,00 \$
Valeur du bâtiment :	-
Valeur de l'immeuble :	2 900,00 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	2 900,00 \$
<b>5. Répartition fiscale</b>	
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Résiduelle	
Valeur imposable de l'immeuble : -	Valeur non imposable de l'immeuble : 2 900,00 \$

Annexe 02

Répartition des valeurs :		Source législative :		
Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéas
Terrain non imposable	2 900,00 \$	Loi sur la fiscalité municipale	204	3
Immeuble non imposable	2 900,00 \$			

En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuves.  
Date de la dernière mise à jour : 2017-05-10

Version : 1.0

[Imprimer cette page](#)

## Kamion, Fabrice

---

**De:** Simon Naylor <snaylor@viridis-env.com>  
**Envoyé:** 13 avril 2017 11:41  
**À:** Riendeau, Josée  
**Cc:** Bitzakidis, Stéfanos; Michel St-Germain; Kamion, Fabrice; Anne Mercier  
**Objet:** Plainte MRF Ste Julie - document complémentaire  
**Pièces jointes:** amas rue Principale Ste-Julie.pdf; IMG\_9464 - copie.jpg; IMG\_9467 - copie.jpg

**Importance:** Haute

Bonjour encore

Voici une photo et un nouveau plan pour un autre tas au même agriculteur. Très non conforme il est entreposé sur une route appartenant à la ville selon les cadastres. Chaque côté du chemin il y a des fossés remplis d'eau et des MRF ont pu lixivier dedans, l'eau présentait une couleur sale ce matin au moment de ma visite et des fortes odeurs de boues municipales baignaient l'endroit. Encore une fois moins de 500m des maisons.

On voit clairement qu'ils font cela en permanence, ils livrent sur ce site portant et transbordent avec de l'équipement agricole vers les vrais sites autorisés.

Le site est il muni d'un permis de transbordement ? On y voit l'écriteau de LOGIAG (c'est le certificateur de Andana).

Pourriez-vous procéder à une visite de cet endroit également lors de votre visite de l'autre tas juste à Côté ?

Merci, nous souhaitons être tenus au courant de ce dossier.

Bien à vous,

Simon Naylor  
(514)886-3971





**Kamion, Fabrice**

---

**De:** Charest, Lynda <Lynda.Charest@stbruno.ca>  
**Envoyé:** 25 avril 2017 16:35  
**À:** Kamion, Fabrice  
**Objet:** TR: lot 2 420 872 - entreposage de MRF  
**Pièces jointes:** 20170425\_2420872\_nord.jpg; 20170425\_2420872\_sud.jpg; 20170425\_2 420872  
\_affiche.jpg

art. 48

art. 48

art. 48

**Kamion, Fabrice**

---

**De:** Charest, Lynda <Lynda.Charest@stbruno.ca>  
**Envoyé:** 24 avril 2017 11:10  
**À:** Kamion, Fabrice  
**Objet:** RE: Entreposage non autorisé de matières résiduelles fertilisantes

art. 48

**De :** Fabrice.Kamion@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Fabrice.Kamion@mddelcc.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 24 avril 2017 11:08  
**À :** Charest, Lynda <Lynda.Charest@stbruno.ca>  
**Objet :** Entreposage non autorisé de matières résiduelles fertilisantes

Bonjour Madame Charest,

Comme convenu, ci-dessus mes coordonnées.

Bonne journée

**Fabrice Kamion**, Inspecteur, M.Sc.  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
201, place Charles-Le Moine, 2e étage,  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607, poste 380  
Télécopieur : 450 928-7625  
Courriel: [fabrice.kamion@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.kamion@mddelcc.gouv.qc.ca)  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par conséquent, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.







